



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023**

Le 6 avril deux mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire

**PRÉSENTS :** Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Alain PERNOLLET, Franck BOUZEREAU, Janine COSTA, Pascal CARME, Patrick CARON, Christine COURTY-DECROUX, Blandine JOLIVET, Julien JOLIVET, Anthony PELLET

**ABSENTS EXCUSÉS :** Jean-François BIT, Sonia FRAISSINOUS, Fabrice GRISLAIN, Sandra OBERSON, Jérôme ZUNDEL

Mme Christine COURTY-DECROUX est désignée secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 29 mars 2023

**Nombre de conseillers municipaux :**

|               |    |               |    |
|---------------|----|---------------|----|
| En exercice : | 15 | <b>Vote :</b> |    |
| Présents :    | 10 | Pour :        | 10 |
| Votants :     | 10 | Contre :      | /  |
|               |    | Abstention :  | /  |

---

**2023.03.01 – 7.1 Décisions budgétaires**

**Budget principal : Approbation du compte de gestion 2022**

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion a été dressé par Mme GROZINGER Catherine, receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget principal.

### 2023.03.02 – 7.1 Décisions budgétaires

#### Budget principal : approbation du compte administratif 2022

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, le Conseil municipal doit approuver le compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget principal.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Maire se retire au moment du vote.

Les résultats de l'exercice 2022 du budget principal sont de :

- ✓ 240 237.98 € pour la section de fonctionnement
- ✓ - 108 769.21 € pour la section d'investissement.

|                               | Investissement | Fonctionnement |
|-------------------------------|----------------|----------------|
| Résultat de gestion BP 2022   | - 108 769.21 € | 240 237.98 €   |
| Résultat antérieur reporté BP | - 69 355.14 €  | 1 602 456.88 € |
| Résultat cumulé BP            | - 178 124.35 € | 1 842 694.86 € |
| Résultat pour affectation     | - 178 124.35 € | 1 664 570.51 € |

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2022,

Vu le compte de gestion 2022,

Considérant que les résultats des deux documents sont strictement identiques,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Alain PERNOLLET est élu en qualité de président de séance. Il met au vote l'approbation du compte administratif 2022 du budget principal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget principal

---

### 2023.03.03 – 7.1 Décisions budgétaires

#### Budget principal : Affectation des résultats 2022

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif du budget principal.

Rappel des principes d'affectation d'un résultat excédentaire de fonctionnement :

Le résultat à affecter correspond au résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement.

Ce résultat doit en priorité être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (recette compte 1068).

Le reliquat sur le résultat à affecter après couverture du besoin de financement peut soit :

- Etre affecté à la section d'investissement sous forme de dotation complémentaire (recette compte 1068)

- Etre inscrit en report à nouveau de la section de fonctionnement (recette ligne 002) afin de consolider l'autofinancement prévisionnel du budget ou couvrir des dépenses de fonctionnement.

Le compte administratif de l'exercice 2022 ayant été voté, le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 1 664 570.51 € et à - 178 124.35 € en section d'investissement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** l'affectation des résultats du compte administratif 2022 du budget principal suivante :

|  |                |
|--|----------------|
| <b>Déficit d'exécution de la section d'investissement reporté</b><br>dépenses ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » | 178 124.35 €   |
| <b>Affectation pour la couverture du besoin de financement</b><br>recette compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »                    | 178 124.35 €   |
| <b>Report à nouveau excédentaire</b> recette ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »  | 1 664 570.51 € |

### 2023.03.04 – 7.2 Fiscalité

#### Taux d'imposition 2023

**Vu** la loi de finances pour 2023,

**Vu** l'article 1639A du Code Général des impôts,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Monsieur le Maire indique que le projet de budget nécessite le maintien des taux de taxe à celui de l'an passé, sans augmentation à savoir 21.78% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 38.75 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 14,82% pour la taxe d'habitation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

- ✓ Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 21,78 %
- ✓ Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 38,75 %
- ✓ Taux de Taxe d'habitation : 14,82 %

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à le représentant à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

### 2023.03.05 – 7.1 Décisions budgétaires

#### Approbation du budget primitif principal 2023

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2312-1 et L.5214-23 à L5214-23-2 ;

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'adoption du Budget Principal.

Le budget primitif 2023 du Budget Principal s'établit à la somme de 2 240 570.51 € en section de fonctionnement, comprenant un virement à la section d'investissement de 1 389 102.00 €; et à 1 697 226.35 € en section d'investissement.

Le Conseil municipal est appelé à voter des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Principal équilibrées en recettes et en dépenses, par chapitre.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

| <b>Recettes de fonctionnement - Budget PRINCIPAL</b> | <b>BP 2022</b>        | <b>CA 2022</b>      | <b>BP 2023</b>        |
|--|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| <b>002 Résultat de fonctionnement reporté</b>        | <b>1 602 456.88 €</b> |                     | <b>1 664 570.51 €</b> |
| <b>013 Atténuation de charges</b>                    | <b>5 000.00 €</b>     | <b>24 369.78 €</b>  | <b>21 000.00 €</b>    |
| <b>70 Produits des services, domaines, ventes</b>    | <b>30 000.00 €</b>    | <b>47 864.54 €</b>  | <b>38 000.00 €</b>    |
| <b>73 Impôts et taxes</b>                            | <b>300 000.00 €</b>   | <b>437 003.17 €</b> | <b>300 000.00 €</b>   |
| <b>74 Dotations et subventions</b>                   | <b>80 000.00 €</b>    | <b>229 051.32 €</b> | <b>100 000.00 €</b>   |
| <b>75 Autres produits de gestion courante</b>        | <b>40 000.00 €</b>    | <b>144 564.16 €</b> | <b>117 000.00 €</b>   |
| <b>77 Produits exceptionnels</b>                     | <b>0.00 €</b>         | <b>213.99 €</b>     | <b>0.00 €</b>         |
| <b>Total</b>   | <b>2 057 456.88 €</b> | <b>883 066.96 €</b> | <b>2 240 570.51 €</b> |

| <b>Dépenses de fonctionnement - Budget PRINCIPAL</b>                                      | <b>BP 2022</b>        | <b>CA 2022</b>      | <b>BP 2023</b>        |
|---|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| <b>011 Charges à caractère général</b>  | <b>287 375.00 €</b>   | <b>201 382.57 €</b> | <b>287 375.00 €</b>   |
| <b>012 Charges de personnel</b>   | <b>260 000.00 €</b>   | <b>231 085.76 €</b> | <b>270 000.00 €</b>   |
| <b>014 Atténuation de produits (FNGIR / FPIC+ AC)</b>                                     | <b>32 592.99 €</b>    | <b>30 465.00 €</b>  | <b>41 000.00 €</b>    |
| <b>022 Dépenses imprévues</b>   | <b>2 535.39 €</b>     | <b>0.00 €</b>       | <b>37 593.51 €</b>    |
| <b>023 Virement à la section d'investissement</b>   | <b>1 278 090.74 €</b> | <b>0.00 €</b>       | <b>1 389 102.00 €</b> |
| <b>65 Autres charges de gestion courante (subvention et participation aux organismes)</b> | <b>140 000.00 €</b>   | <b>128 872.50 €</b> | <b>160 000.00 €</b>   |
| <b>66 Charges financières (intérêts emprunt)</b>  | <b>52 136.00 €</b>    | <b>50 523.15 €</b>  | <b>48 000.00 €</b>    |
| <b>67 Charges exceptionnelles</b>   | <b>500.00 €</b>       | <b>500.00 €</b>     | <b>2 500.00 €</b>     |
| <b>68 Dot. aux amortissements et provision (créances douteuses)</b>                       | <b>4 226.76 €</b>     | <b>0.00 €</b>       | <b>5 000.00 €</b>     |
| <b>Total</b>  | <b>2 057 456.88 €</b> | <b>642 828.98 €</b> | <b>2 240 570.51 €</b> |

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

| <b>Recettes d'investissement BUDGET PRINCIPAL</b> | <b>BP 2022</b>        | <b>CA 2022</b>      | <b>BP 2023</b>        |
|---|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| 001 Résultat Investissement                       | 0.00 €                | 0.00 €              | 0.00 €                |
| 021 Virement de la section fonctionnement         | 1 278 090.74 €        | 0.00 €              | 1 389 102.00 €        |
| 041 Opérations patrimoniales                      | 2 887.68 €            | 0.00 €              | 0.00 €                |
| 10 Dotations, fonds diverses et réserves (FCTVA)  | 30 000.00 €           | 112 531.91 €        | 30 000.00 €           |
| 1068 Besoin de financement                        | 69 355.14 €           | 0.00 €              | 178 124.35 €          |
| 13 Subventions d'investissement reçues            | 50 000.00 €           | 0.00 €              | 100 000.00 €          |
| 16 Emprunts et dettes assimilées                  | 1 000.00 €            | 680.00 €            | 0.00 €                |
| <b>Total</b>                                      | <b>1 431 333.56 €</b> | <b>113 211.91 €</b> | <b>1 697 226.35 €</b> |

| <b>Dépenses d'investissement BUDGET PRINCIPAL</b> | <b>BP 2022</b>        | <b>CA 2022</b>      | <b>BP 2023</b>        |
|---|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| 001 Déficit investissement                        | 69 355.14 €           | 0.00 €              | 178 124.35 €          |
| 041 Opérations patrimoniales                      | 2 887.68 €            | 0.00 €              | 0.00 €                |
| 20 Immobilisation incorporelles                   | 32 000.00 €           | 4 720.80 €          | 57 500.00 €           |
| 21 Immobilisations corporelles                    | 1 063 000.00 €        | 143 830.51 €        | 983 000.00 €          |
| 23 Immobilisations en cours                       | 187 090.74 €          | 0.00 €              | 335 000.00 €          |
| 020 Dépenses imprévues                            | 0.00 €                | 0.00 €              | 66 602.00 €           |
| 16 Emprunts (remboursement capital)               | 77 000.00 €           | 73 429.81 €         | 77 000.00 €           |
| <b>Total</b>                                      | <b>1 431 333.56 €</b> | <b>221 981.12 €</b> | <b>1 697 226.35 €</b> |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif principal 2023 en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement, par chapitre.

---

2023.03.06 – 7.5 - Subventions

**Demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) pour la réalisation de réseaux d'eaux pluviales route de chez Padon**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-21 ;

**Vu** le courrier du Conseil Départemental en date du 17 mars 2023 relatif au CDAS 2023 ;  
**Considérant** le projet de réalisation de réseaux d'eaux pluviales route de chez Padon ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du remplacement de la colonne d'eau par le SRB route de Chez Padon, la commune prévoit de réalisation des réseaux d'eaux pluviales.

La commune envisage de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du CDAS 2023, à hauteur de 50 % du montant des travaux HT.

**Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** une subvention au titre du CDAS 2023 auprès du Conseil Départemental pour la réalisation de réseaux d'eaux pluviales route de chez Padon à hauteur de 50% du montant HT des travaux ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

---

#### **2023.03.07 – 7.5 - Subventions**

##### **Demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) pour l'aménagement et la sécurisation de la VC n° 11 – Route entre deux Nants**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-21 ;

**Vu** le courrier du Conseil Départemental en date du 17 mars 2023 relatif au CDAS 2023 ;

**Considérant** le projet d'aménagement de la route entre deux Nants ;

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement et de sécurisation de la VC n°11 – Route entre deux Nants, prévoyant l'élargissement de la chaussée pour permettre le croisement de véhicule, l'aménagement de plateaux surélevés et d'un principe de « demi-chaucidou » pour sécuriser le cheminement pétons et cycles. Monsieur le Maire rappelle que la voirie existante sera conservée au maximum.

La commune envisage de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du CDAS 2023, à hauteur de 50% du montant de l'opération HT.

**Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** une subvention au titre du CDAS 2023 auprès du Conseil Départemental pour l'aménagement et la sécurisation de la VC n°11 – Route entre deux Nants, à hauteur de 50% du montant de l'opération HT ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

## 2023.03.08 – 7.5 - Subventions

### **Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la réhabilitation des îlots situés sur la RD12**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2122-21 ;

**Vu** le courrier du Conseil Départemental en date du 22 février 2023 relatif au Programme 2023 de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2022 ;

**Considérant** le projet de réhabilitation des îlots situés sur la RD12 ;

**Considérant** l'estimation prévisionnelle des travaux proposés par l'entreprise GERVAIS TP ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet de réhabilitation des îlots situés sur la RD12, reliant Bonneville à Peillonex/Viuz-en-Sallaz, afin de remplacer les rosiers qui ont souffert de la sécheresse lors de l'été 2022 et ne sont plus viables. Les travaux prévoient le curage des îlots pour remettre de la terre végétale, une bâche pour les mauvaises herbes et des cailloux concassés pour l'habillage.

Le montant prévisionnel des travaux est de 6 638,00 € HT (soit 7 965,60 € TTC).

La commune envisage de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Programme 2023 de répartition du produit des amendes de police, selon le plan de financement suivant :

| Financement   | Pourcentage | Montant H.T. |
|---------------|-------------|--------------|
| Fonds propres | 70%         | 4 646.60 €   |
| Département   | 30%         | 1 991.40 €   |

**Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** une subvention d'un montant de 1 991,40 € HT au titre du Programme 2023 de répartition du produit des amendes de Police auprès du Conseil Départemental pour la réhabilitation des îlots situés sur la RD12 en agglomération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

---

## 2023-03-09 – 7.10 Divers

### **SYANE plan de financement travaux d'électrification route de Chez Padon – Tranche 2**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2023, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération, Route de Chez Padon – Tranche 2, figurant sur le tableau en annexe :

D'un montant global estimé à .....188 453,49 euros

Avec participation financière communale s'élevant à .....39 454,85 euros

Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à .....5 653,61 euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Faucigny approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe - et notamment la répartition financière proposée - et s'engage à verser au SYANE sa participation financière à cette opération.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière :

- D'un montant global estimé à ..... 188 453,49 euros
- Avec participation financière communale s'élevant à ..... 39 454,85 euros
- Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à ..... 5 653,61 euros

**S'ENGAGE** à verser au SYANE 80% du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **4 522.89 euros** sous la forme de fonds propres après réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

**S'ENGAGE** à verser au SYANE sous la forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit **31 563.88 euros**. Le solde sera régularisé lors du décompte final.

---

#### **2023-03-10 – 5.1. Election exécutif**

##### **Détermination du nombre d'adjoints**

**Vu** l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose qu'il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ;

**Vu** l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

**Considérant** que le nombre d'adjoints n'a pas été fixé lors de la séance d'installation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 ;

**Considérant** qu'il convient de régulariser cette situation ;

Monsieur le Maire rappelle que l'effectif légal du conseil municipal de la ville de Faucigny étant de quinze, il ne peut y avoir plus de quatre adjoints au maire.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer à trois le nombre des adjoints de la commune de Faucigny.

---

#### **2023-03-11– 6.4 Autres actes règlementaires**

##### **Retrait de la délibération N°2023-02-04 du 7 mars 2023 portant régularisation foncière – Route entre deux Nants**

**Vu** la délibération n°2023-02-04 en date du 7 mars 2023 portant régularisation foncière – Route entre deux Nants ;

**Vu** l'article Article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. En application du II de l'article L. 1111-6, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales



mentionnés au I du même article L. 1111-6 ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil municipal ;

**Considérant** que M. Pascal CARME et Mme Blandine JOLIVET ont pris part au vote de cette délibération alors qu'ils étaient intéressés à l'affaire en faisant l'objet ; rendant la délibération illégale ;

**Considérant** qu'il convient de régulariser cette situation ;

Monsieur le Maire propose le retrait de la délibération N°2023-02-04 du 7 mars 2023 portant régularisation foncière – Route entre deux Nants.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**ADOPTE** le retrait de la délibération N°2023-02-04 du 7 mars 2023 portant régularisation foncière – Route entre deux Nants.

---

### **2023-03-12–3.1 Acquisitions**

#### **Régularisation foncière – Route entre deux Nants**

**Vu** l'article Article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. En application du II de l'article L. 1111-6, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article L. 1111-6 ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil municipal ;

M. Pascal CARME et Mme Blandine JOLIVET étant intéressés à l'affaire faisant l'objet de la présente délibération, ils quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Dans le cadre de l'aménagement et la sécurisation de la route entre deux Nants, il s'est avéré nécessaire d'empiéter de :

- 1a57 sur la parcelle cadastrée section A1 n°49, 2a29 sur la parcelle cadastrée section A1 n°50, 0a78 sur la parcelle cadastrée section A1 n°82, 0a94 sur la parcelle cadastrée section A1 n°54, propriétés de Mme JOLIVET Andrée
- 0a11 sur la parcelle cadastrée section A1 n°90, 0a19 sur la parcelle cadastrée section A1 n°90, 0a43 sur la parcelle cadastrée section A1 n°89 et 0a38 sur la parcelle cadastrée section A1 n°88, propriétés de M. Robert VERNET, GFA de la Corbatière
- 0a04 sur la parcelle cadastrée section A1 n°87, 0a36 sur la parcelle cadastrée section A1 n°57, propriétés de l'indivision Battochio-Garnier-Hominal-Jolivet-Roy
- 0a98 sur la parcelle cadastrée section A1 n°1235, propriété de M. DEPERRAZ Georges
- 0a39 sur la parcelle cadastrée section A1 n°1236, 1a07 sur la parcelle cadastrée section A1 n°2096, propriété de Mme VESIN Marie-Françoise
- 0a25 sur la parcelle cadastrée section A1 n°56, propriété de l'indivision CARME
- 0a78 sur la parcelle cadastrée section A1 n°58, propriété de M. GAY Maurice
- 0a82 sur la parcelle cadastrée section A1 n°61, propriété de l'indivision JOLIVET Laurent, Blandine et Benoit
- 0a74 sur la parcelle cadastrée section A1 n°62, propriété de l'indivision JOLIVET Alexis et Yvan, Catherine et Benoit
- 0a08 sur la parcelle cadastrée section A1 n°66, 0a08 sur la parcelle cadastrée section A1 n°67, propriété de l'indivision JOLY
- 0a08 sur la parcelle cadastrée section A1 n°68, propriété de l'indivision VERDAN

- 0a05 sur la parcelle cadastrée section A1 n°72, 0a29 sur la parcelle cadastrée section A1 n°1667, 0a01 sur la parcelle cadastrée section A1 n°1667, propriété de Mme JOLY Athénais née PERRILLAT AMEDEE

Il convient de régulariser l'acquisition de ces emprises foncières, pour un tarif de 3€/m<sup>2</sup>. Il est précisé que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

- 0a37 sur la parcelle cadastrée section A1 n°70, propriété de Mme AMOUDRUZ Rosalie née JOLIVET devra faire l'objet d'une convention d'occupation.

**Après exposé et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acquisition à un tarif de 3€/m<sup>2</sup>, des emprises nécessitées par l'aménagement et la sécurisation de la route entre deux Nants, à savoir :

- 1a57 sur la parcelle cadastrée section A1 n°49, 2a29 sur la parcelle cadastrée section A1 n°50, 0a78 sur la parcelle cadastrée section A1 n°82, 0a94 sur la parcelle cadastrée section A1 n°54, propriétés de Mme JOLIVET Andrée
- 0a11 sur la parcelle cadastrée section A1 n°90, 0a19 sur la parcelle cadastrée section A1 n°90, 0a43 sur la parcelle cadastrée section A1 n°89 et 0a38 sur la parcelle cadastrée section A1 n°88, propriétés de M. Robert VERNET, GFA de la Corbatière
- 0a04 sur la parcelle cadastrée section A1 n°87, 0a36 sur la parcelle cadastrée section A1 n°57, propriétés de l'indivision Battochio-Garnier-Hominal-Jolivet-Roy
- 0a98 sur la parcelle cadastrée section A1 n°1235, propriété de M. DEPERRAZ Georges
- 0a39 sur la parcelle cadastrée section A1 n°1236, 1a07 sur la parcelle cadastrée section A1 n°2096, propriété de Mme VESIN Marie-Françoise
- 0a25 sur la parcelle cadastrée section A1 n°56, propriété de l'indivision CARME
- 0a78 sur la parcelle cadastrée section A1 n°58, propriété de M. GAY Maurice
- 0a82 sur la parcelle cadastrée section A1 n°61, propriété de l'indivision JOLIVET Laurent, Blandine et Benoit
- 0a74 sur la parcelle cadastrée section A1 n°62, propriété de l'indivision JOLIVET Alexis et Yvan, Catherine et Benoit
- 0a08 sur la parcelle cadastrée section A1 n°66, 0a08 sur la parcelle cadastrée section A1 n°67, propriété de l'indivision JOLY
- 0a08 sur la parcelle cadastrée section A1 n°68, propriété de l'indivision VERDAN
- 0a05 sur la parcelle cadastrée section A1 n°72, 0a29 sur la parcelle cadastrée section A1 n°1667, 0a01 sur la parcelle cadastrée section A1 n°1667, propriété de Mme JOLY Athénais née PERRILLAT AMEDEE

**APPROUVE** l'occupation des emprises devant faire l'objet d'une convention, à savoir :

- 0a37 sur la parcelle cadastrée section A1 n°70, propriété de Mme AMOUDRUZ Rosalie née JOLIVET devra faire l'objet d'une convention d'occupation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tous actes et documents en relation avec ces acquisition et occupation ;

**PRECISE** que les frais d'actes sont à la charge de la commune.

## 2023.03.13 – 3.5 Actes de gestion du domaine public

### Approbation de la convention de mise à disposition entre la commune de Faucigny et la CC4R pour travaux

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

**Vu** l'arrêté n° PREF.DRCL/BCLB-2017-0005 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes des Quatre Rivières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Considérant** que la Communauté de Communes souhaite aménager une aire de collecte en conteneurs enterrés sur la commune de Faucigny, chemin de la Fruitière, du fait de son emplacement central ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la CC4R assure la collecte et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire intercommunal : la communauté de communes a pour compétences la collecte des déchets ménagers et assimilés et leur traitement, notamment la collecte des ordures ménagères résiduelles en apport volontaire.

La Communauté de Communes souhaite aménager une aire de collecte en conteneurs enterrés chemin de la Fruitière sur la parcelle :

| Préfixe           | Section et N° | Adresse ou lieudit | Contenance | Carte Communale |
|-------------------|---------------|--------------------|------------|-----------------|
|                   | A             | 2114               | Le Village | 07 a 01 ca      |
| Contenance totale |               |                    | 07 a 01 ca | Constructible   |

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accorder cette mise à disposition à titre gracieux pour une durée de 12 années entières consécutives.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition entre la commune de Faucigny et la CC4R pour aménager un espace de collecte des ordures ménagères sur le domaine public communal chemin de la Fruitière ;

**DECIDE** que cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux pour une durée de douze années entières et consécutives ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération.

---

### **INFORMATIONS :**

**Décision n°2023-01 : Décision d'ester en justice et de saisir un avocat - pourvoi Olivier Gonnet au Conseil d'Etat annulation du jugement n°2104107 du 19 mai 2022**

---

### **QUESTIONS DIVERSES :**

**Fête de fin d'année : 24 juin 2023 à l'Ecole**

**Fête des Villageois** : Organisée par le Comité des Fêtes le 14 mai 2023 - Entrée payante à 5 €

**Fête Nationale du 14 juillet** : Organisée à Faucigny cette année. Le lieu de tir du feu d'artifice est à déterminer.

La séance est levée à 21h10.

**La secrétaire de séance,  
Christine Courty**



**Le Maire,  
Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ**

